



Organisme notifié n°0071
Notified body
DDC/72/B011712-D6-1

CERTIFICAT D'APPROBATION CE DE TYPE

CERTIFICATE OF EC TYPE APPROVAL

N° F-01-A-026 du 20 décembre 2001

Balance modèle EL27M

Scale Model EL27M

- Délivré par** : **Laboratoire National d'Essais**, 1, rue Gaston Boissier - 75724 PARIS Cedex 15 (FRANCE)
issued by
- En application** : du décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, et de l'arrêté du 22 juin 1992 modifié, transposant dans le droit français la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée par la directive 93/68/CEE du 22 juillet 1993.
in accordance with
The decree n° 91-330 dated 27 march 1991 modified and the order dated 22 june 1992 modified, transposing in the french law the council directive 90/384/EEC of 20 june 1990 modified by the council directive 93/68/EEC of 22 july 1993.
- Délivré à** : **Société NS TESTUT SAS**, 957, rue de l'Horlogerie, 62401 – BETHUNE (FRANCE)
issued to
- Concernant** : un instrument de pesage à fonctionnement non automatique, étiqueteur de prix, électronique, à équilibre automatique, à échelons multiples ou mono-échelon, à indication du poids et du prix ou à indication du poids seul, non destiné à la vente directe au public.
in respect of
A non automatic weighing instrument, price-labelling, electronic, multi-interval or single interval, weight and price indicating or only weight indicating, not intended for direct sales to the public.
- Caractéristiques** : Classe de précision *Accuracy class* : **III**
characteristics
- * **Instrument à échelons multiples** : $\text{Max}_1 \leq 6 \text{ kg}$ $e_1 \geq 2 \text{ g}$ $\text{Min} = 20 e_1$
multi-interval instrument $\text{Max}_2 \leq 12 \text{ kg}$ $e_2 \geq 5 \text{ g}$
- Nombre d'échelons (n) : $n_i \leq 3000$ $T \geq -\text{Max}_1$
Number of verification scale intervals (n)
- * **Instrument mono-échelon** : $\text{Max} \leq 6 \text{ kg}$ $e \geq 2 \text{ g}$ **ou**
single-interval instrument $\text{Max} \leq 15 \text{ kg}$ $e \geq 5 \text{ g}$ **ou**
 $\text{Max} \leq 30 \text{ kg}$ $e \geq 10 \text{ g}$ **ou**
 $\text{Max} \leq 60 \text{ kg}$ $e \geq 20 \text{ g}$ $\text{Min} = 20 e$
- Nombre d'échelons (n) : $n \leq 3000$ $T \geq -\text{Max}$
Number of verification scale intervals (n)
- Valable jusqu'au** : **20 décembre 2011**
valid until

Les principales caractéristiques et conditions d'approbation figurent dans l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante du certificat d'approbation et comprend 10 pages.

Tous les plans, schémas et notices sont déposés au Laboratoire National d'Essais sous la référence de dossier DDC/72/B011712-D6-1.

*The principal characteristics, approval conditions are set out in the appendix hereto, which forms part of the approval documents and consists of 10 pages.
All the plans, schematic diagrams and documentations are recorded under reference file DDC/72/B011712-D6-1*

Le Directeur Général
Managing Director

Marc MORTUREUX

ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

SIEGE SOCIAL - LABORATOIRES DE PARIS
1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37
BARCLAYS PARIS CENTRALE 30588 Guichet 60001 Compte 49726740101 RIB 70 - CRCA PARIS IAA.DISTRIB. 18206 Guichet 00426 Compte 58361956001 RIB 45

LABORATOIRES DE TRAPPES
29, avenue Roger Hennequin - 78197 Trappes Cedex
Tél. : 01 30 69 10 00 - Fax : 01 30 69 12 34

E-mail : info@lne.fr
Siret 313 320 244 00012
NAF 743 B

1 NOM ET TYPE DE L'INSTRUMENT

La balance modèle EL27M, est un instrument de pesage à fonctionnement non automatique, étiqueteur de prix, électronique, à équilibre automatique, à échelons multiples ou mono-échelon, à indication du poids et du prix ou à indication du poids seul, non destiné à la vente directe au public.

Toutes les propriétés de cet instrument, qu'elles soient décrites ou non, ne doivent pas être contraires à la législation en vigueur. La norme européenne EN 45501 est prise comme référentiel.

2 DESCRIPTION FONCTIONNELLE ET CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE L'INSTRUMENT

La balance modèle EL27M est composée, conformément aux tableau et plans joints, de:

- un dispositif récepteur de charge de type B16, JBI.1 500 ou JBI.1 600 constitué d'un plateau rectangulaire reposant sur un support plateau par l'intermédiaire d'amortisseurs. Ces dispositifs récepteur de charge sont de conception identique au groupe de pesage étiquetage modèle EL26 faisant l'objet du certificat d'approbation CE de type n°99.00.620.010.0 du 23 avril 1999,
- un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué d'un capteur à jauge de contrainte de marque SCAIME ou TEDEA faisant l'objet des certificats d'essai mentionnés dans le tableau suivant :

Récepteur	Dimensions maximales	Max	e	Capteur	
				Modèle	Certificat d'essai
B16	300mm × 350mm	Max ₁ ≤ 6 kg	e ₁ ≥ 2 g	SCAIME	NMI TC5206 Rév. 1 du 29/01/99
		Max ₂ ≤ 12 kg	e ₂ ≥ 5 g	ACJ 6/2-15/5	
		≤ 6 kg	≥ 2 g	C3 SH	
		≤ 15 kg	≥ 5 g		
JBI.1 500	500mm × 400mm	≤ 30 kg	≥ 10 g	SCAIME AH 50	SDM C9412 du 06/07/94 et son additif
		≤ 60 kg	≥ 20 g	SCAIME AH 100	
JBI.1 600	600mm × 600mm ou 500mm × 600mm	≤ 30 kg	≥ 10 g	SCAIME AB 50	SDM C9416 du 06/09/94 et son additif
		≤ 60 kg	≥ 20 g	SCAIME AB 100	
		≤ 30 kg	≥ 10 g	TEDEA 1250-50	PTB 1.13-93-278 du 24/11/93
		≤ 60 kg	≥ 20 g	TEDEA 1250-100	

- un boîtier contenant entre autres :
 - le module unité de traitement type TD 26 faisant l'objet du certificat d'essai LNE n° 01-10 du 20 décembre 2001 délivré par l'organisme notifié n° 0071,
 - un dispositif imprimeur à fonctionnement thermique utilisant des sous-ensembles identiques à ceux utilisés dans la balance modèle EL 20 TD faisant l'objet du certificat d'approbation CE de type n° 99.00.620.009.0 du 26 avril 1999,

- un boîtier contenant et comprenant :
 - une carte électronique unité centrale, de type « PC card » EPSON, comportant notamment le dispositif calculateur de prix utilisant un microprocesseur de type 486, Pentium ou équivalent, une mémoire « flash » ou un disque dur, le dispositif de gestion de l'imprimeur, des interfaces de communication séries RS 232 et RS 485 et un bus ISA pouvant recevoir en option une carte de communication réseau,
 - une carte d'alimentation générale,
 - un dispositif d'affichage constitué par un écran à cristaux liquides dont la partie supérieure délivre notamment, les indications principales : poids, prix unitaire, prix à payer et comporte des zones permettant l'affichage des identifiants : NET, TARE et PT (tare prédéterminée), et dont la partie inférieure permet l'affichage d'informations secondaires telles que : PLU, désignations, informations de gestion,... (plan n° 2).

- un clavier muni de touches permettant l'accès aux fonctions de la balance, à l'appel des prix unitaires (PLU), et à des fonctions de gestion. Dans un mode de programmation ces touches permettent l'accès à des fonctions autorisées à l'utilisateur telles que la configuration des étiquettes (plan n° 3).

Lorsque la balance fonctionne en instrument étiqueteur de prix, l'impression en dessous de la portée minimale est impossible.

La balance peut en outre imprimer des étiquettes avec des valeurs fixes de poids. Dans ce cas le mode de pesage est rendu inopérant et le message « poids fixe - prix variable » est affiché.

La balance permet d'imprimer les indications primaires, horizontalement et verticalement et les symboles d'unités peuvent être à droite ou au-dessus de la colonne des valeurs.

La mention « Interdit pour la vente directe au public » figure à proximité des résultats de pesage et sur la plaque d'identification.

La balance modèle EL27M est équipée de :

- un dispositif de mise à zéro initiale,
- un dispositif de maintien du zéro (zéro suiveur),
- un dispositif semi-automatique de mise à zéro,
- un dispositif de prédétermination de la tare,
- un dispositif indicateur de la mise en œuvre d'un dispositif de tare,
- un dispositif de mise à niveau constitué de pieds réglables et d'un dispositif indicateur de niveau à bulle.
- un dispositif permettant d'ajuster la balance en tenant compte de l'accélération de la pesanteur à son lieu d'utilisation. Ce dispositif est protégé par le scellement de la balance.
- un dispositif de communication entre les modules constitutifs de la balance, fonctionnant en mode RS 232,
- un ou deux dispositifs imprimeurs à bande thermique continue ou à étiquettes (l'un obligatoire servant à délivrer des tickets), l'autre facultatif, servant à la totalisation...
- un dispositif interface supplémentaire, fonctionnant en mode RS 232 ou RS 485.

3 INTERFACES :

Les interfaces de communication bi-directionnelle de la balance modèle EL27M sont exclusivement destinées :

- à la communication entre les modules constitutifs de la balance,
- au transfert de données de gestion, d'appel prix, et à un dispositif informatique,
- au raccordement d'un dispositif imprimeur supplémentaire , une « emballeuse filmeuse », ...

Lorsque la balance modèle EL27M porte les scellements prévus ci-après, ces interfaces respectent le point 5.3.6 de la norme EN 45 501 et n'ont pas besoin d'être protégées par scellement.

4 CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CONSTRUCTION :

La balance modèle EL27M peut être équipée d'une fonction conversion de monnaie, permettant d'imprimer en plus des indications de prix dans la monnaie de référence, les prix convertis dans une autre monnaie et pouvant être accompagnés du taux de conversion utilisé pour le calcul.

La fonction conversion de monnaie ne peut équiper l'instrument que si elle n'est pas contraire aux réglementations nationales applicables dans l'état où celui-ci est utilisé.

Le taux de conversion dans la monnaie secondaire est programmé sous la seule responsabilité de l'utilisateur de la balance et doit être conforme à la législation en vigueur.

La balance peut être graduée en unités du système impérial lorsqu'elle est destinée à être mise en service dans un pays où ces unités sont autorisées.

Les unités de prix et l'échelon de prix à payer doivent satisfaire aux règles nationales applicables au commerce dans le pays où l'instrument est destiné à être mis en service.

A la mise sous tension de la balance, l'intégrité du programme chargé en mémoire vive est vérifiée par une procédure de contrôle portant sur les fonctions et les paramètres spécifiques au type ; après vérification positive, le message « INTEGRITE PROGRAMME VERIFIEE » est fugitivement affiché ; en cas de défaut, le message « !!!PROGRAMME CORROMPU !!! » est affiché et la balance reste bloquée.

La balance peut être ajustée chez son fabricant en tenant compte de l'accélération de la pesanteur de son lieu d'utilisation, dans ce cas un code constitué par un nombre dépendant de la correction apportée apparaît sur son dispositif afficheur à la mise sous tension.

Lorsque la balance a été ajustée sur le lieu d'utilisation, le code correspondant est 00.

5 SCELLEMENTS :

Afin de protéger les composants qui ne peuvent être ni démontés ni réglés par l'utilisateur, la balance modèle EL27M est munie de dispositifs de scellement (plans n° 4 et n° 5) sur lesquels doit être apposée une marque qui peut être :

- soit la marque du constructeur stipulée dans un système qualité approuvé par un organisme notifié (Annexe II point 2-3 de la Directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée, Art. 4 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, modifié)
- soit une marque légale dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans tout autre Etat signataire de l'accord instituant l'Espace Economique Européen.

6 INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification de la balance modèle EL27M (plan n° 6) comporte au moins :

- la marque ou le nom du fabricant,
- la référence du modèle,
- la classe de précision,
- les caractéristiques métrologiques,
- le numéro et la date du présent certificat d'approbation CE de type,
- un emplacement destiné à recevoir le marquage CE de conformité et la vignette "M noir sur fond vert".

Cette plaque d'identification est destructible par arrachement.

La balance modèle EL27M comporte en outre à l'intérieur du boîtier la plaque d'identification du module unité de traitement, type TD26 faisant l'objet du certificat d'essai LNE n° 01-10 du 20 décembre 2001 délivré par l'organisme notifié n° 0071.

La balance modèle EL27M, comporte à proximité du dispositif d'affichage, le rappel des caractéristiques métrologiques.

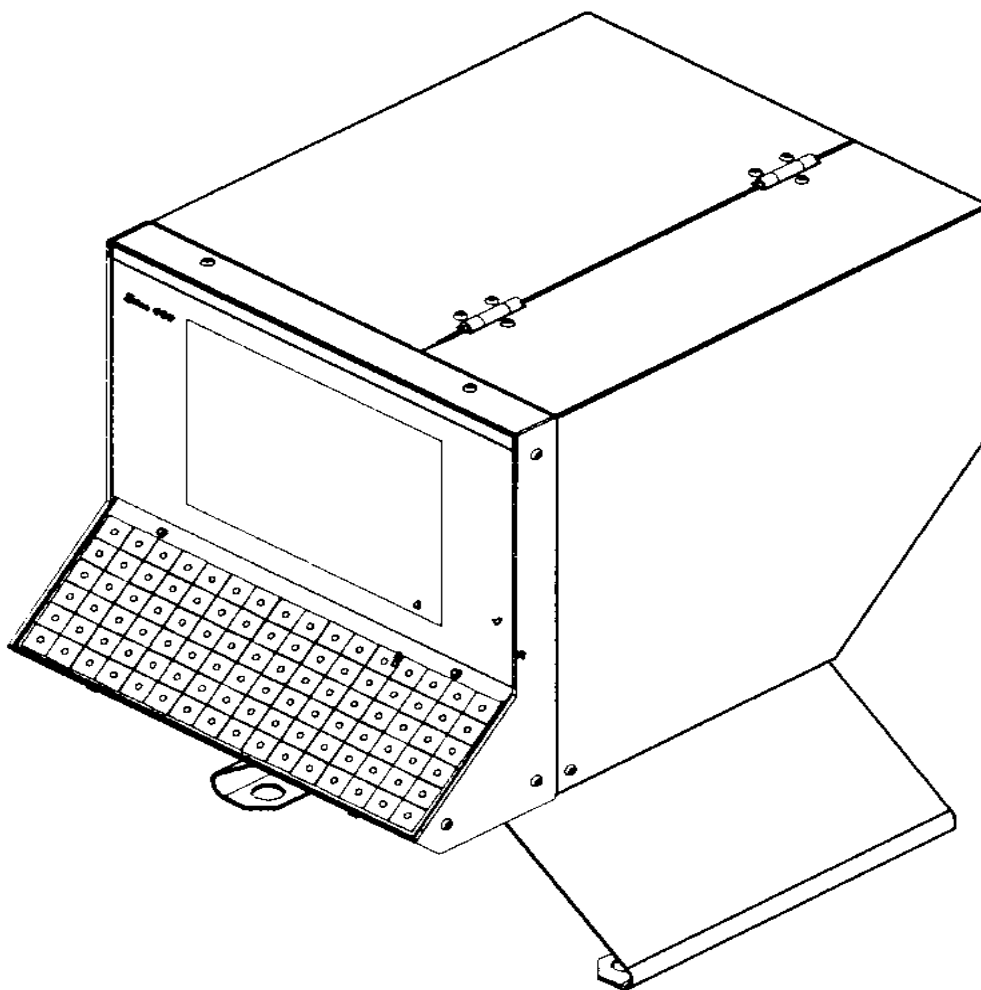
7 CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION :

Le présent certificat ne couvre pas l'utilisation de cet instrument dans une configuration d'instrument de pesage à fonctionnement automatique. L'utilisation de cet instrument dans une telle configuration reste soumise aux exigences des réglementations applicables dans le pays dans lequel il est utilisé.

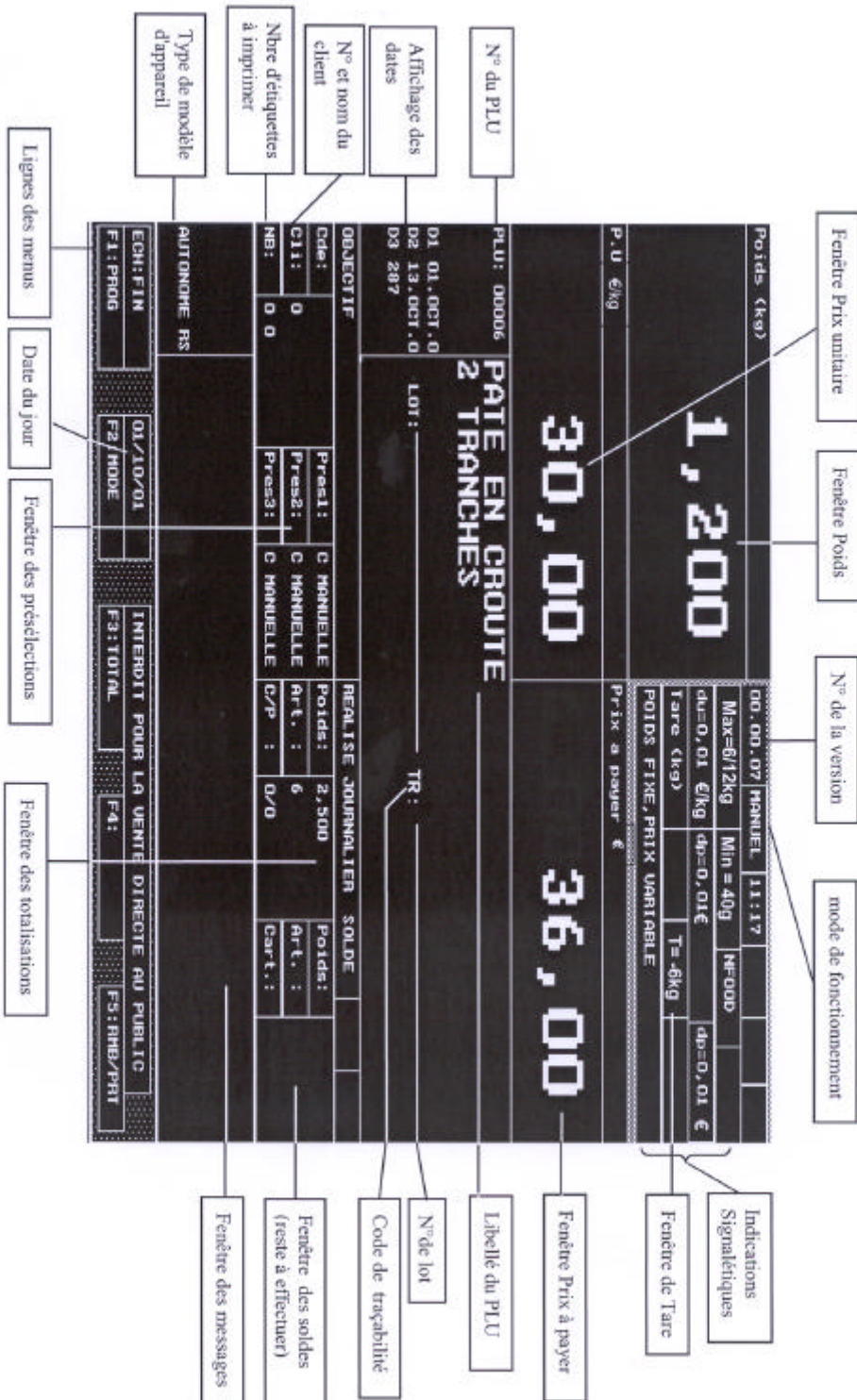
8 REMARQUE :

L'instrument objet du présent certificat peut être commercialisé sous la marque TESTUT ou d'autres marques commerciales.

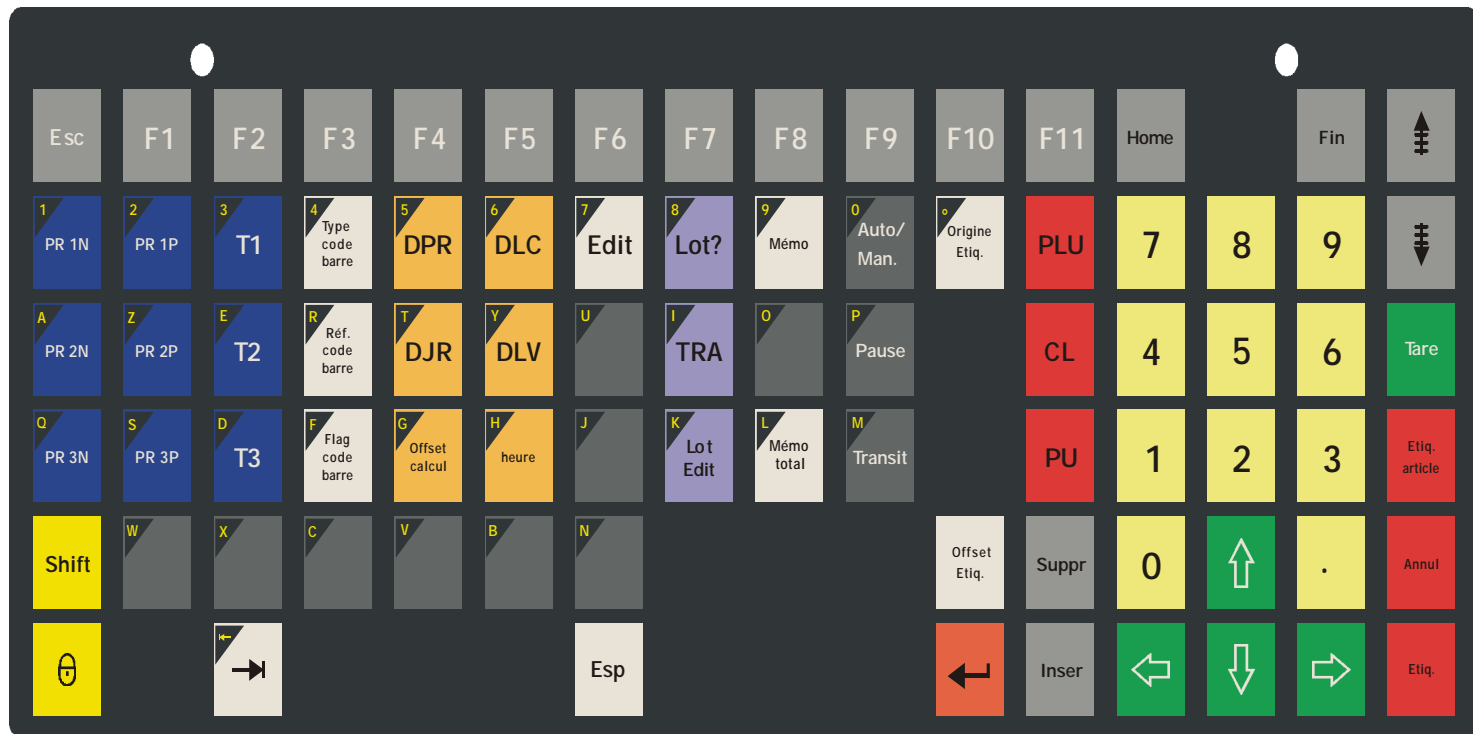
Plan n° 1 : Vue générale de la balance EL27M



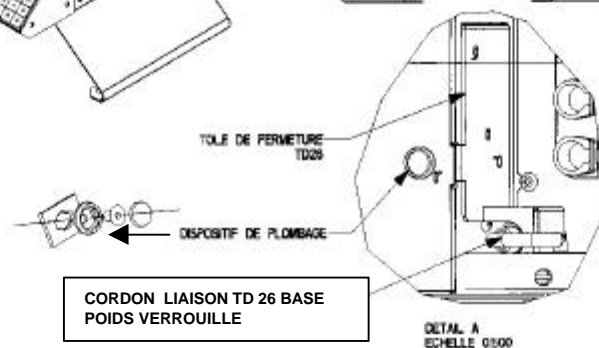
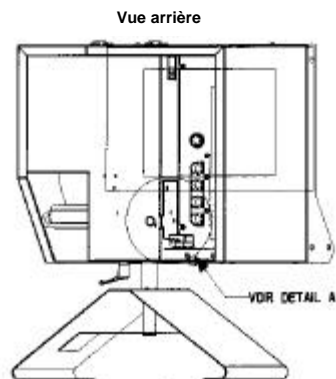
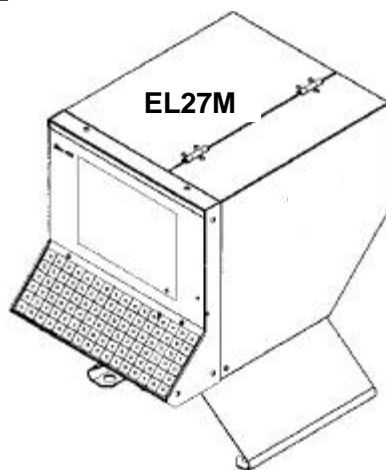
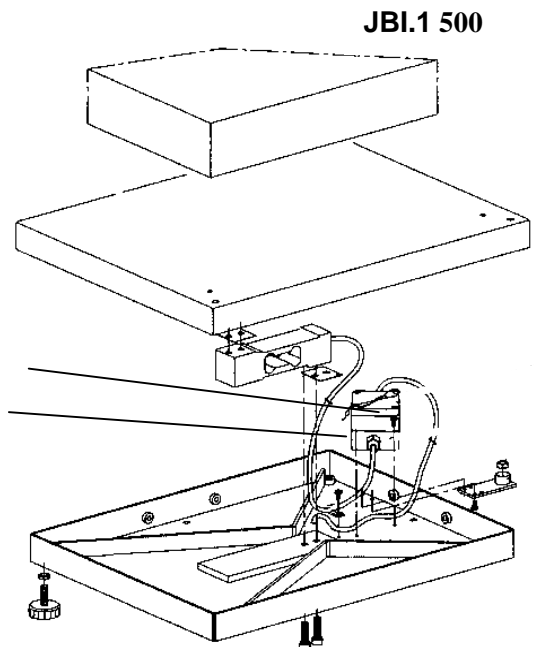
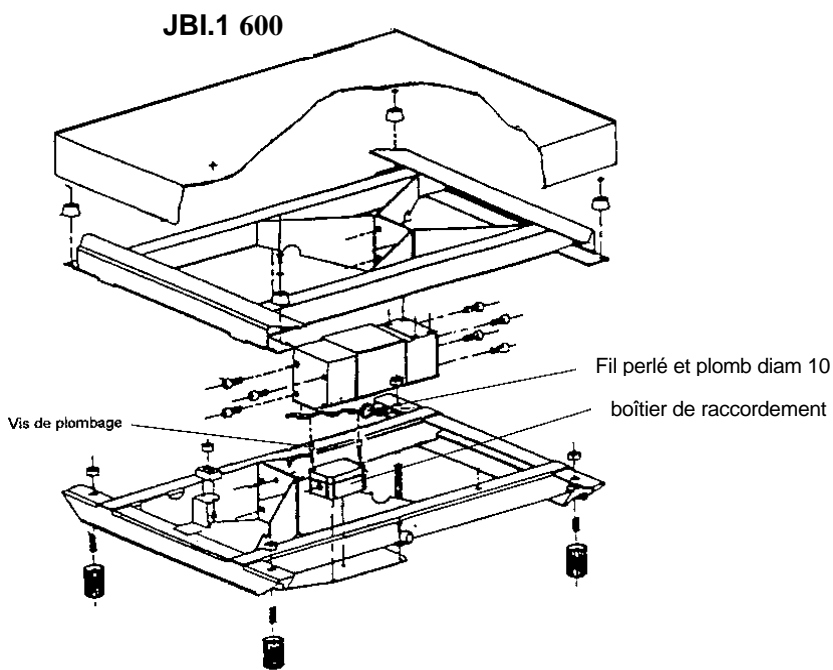
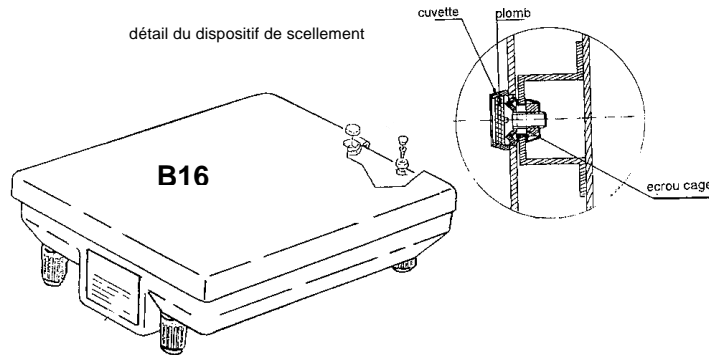
Plan n° 2 : Afficheur de la balance EL27M



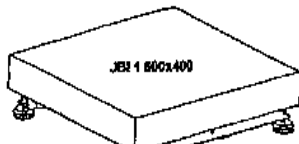
Plan n° 3 : Clavier de travail de la balance EL27M



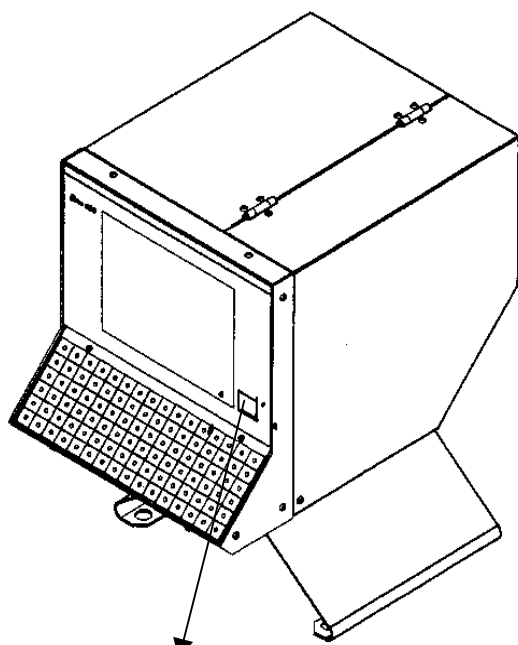
Plan n° 4 : Plan de scellement



CELLULE DE PESAGE

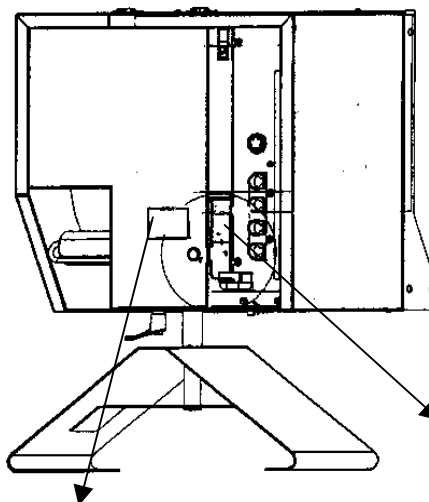


INDICATEUR/IMPRIMEUR EL27M



Vignette de vérification périodique

VUE ARRIERE

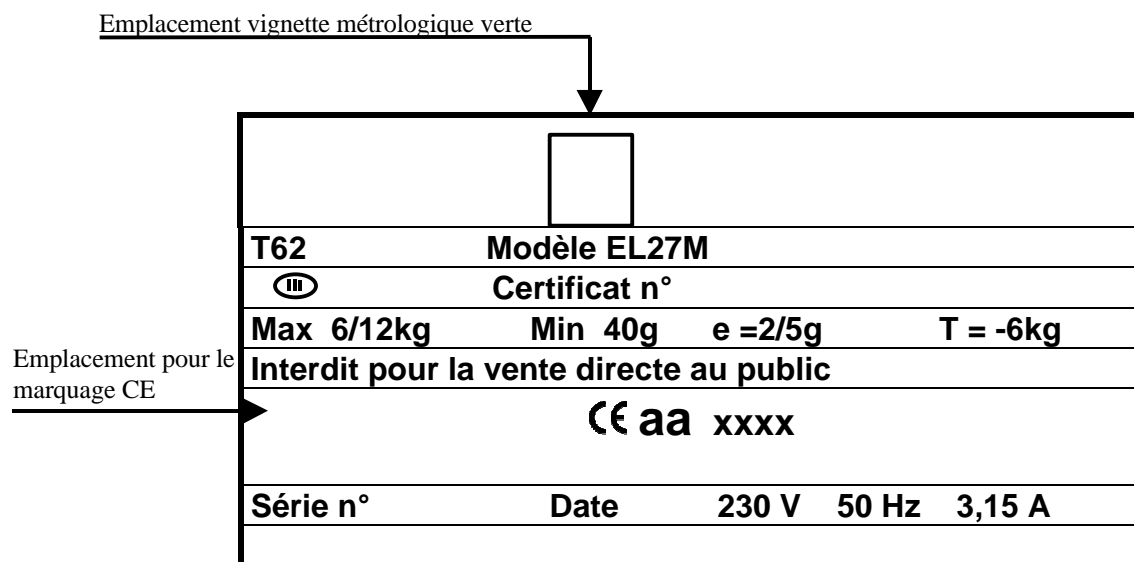


Plaque signalétique instrument complet

T62		Modèle EL27M	
Certificat n°			
Max 6/12kg	Min 40g	e =2/5g	T = -6kg
Interdit pour la vente directe au public			
€ aa xxxx			
Série n°	Date	230 V	50 Hz 3,15 A

Plaque d'identification Module TD26

T62	3, Rue de RIS 91170 VIRY-CHATILLON(FRANCE)		
TYPE	TD 26	2 X 12	V
SERIE N°		50 - 80	Hz
ANNEE		0,1	A
CERTIF N°	SDM 98.05		
MATERIEL CONFORME AU CODE DU TRAVAIL			

Plan n° 6 : Plaque d'identification

aa = milléme de l'anné de fabrication (00,01,02.....)

XXXX = identification de l'organisme notifié (0071 : LNE)